

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA
MUSIQUE LE VENDREDI 20 JUIN 2025

ARRÊTÉ n° 2025/34

Pétitionnaire : Mairie — Service Culturel et Service des Sports — 07400 LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande du service culturel de la Commune de LE TEIL, en vue d'organiser la Fête de la Musique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement de la Rue de l'Eglise, de la contre-allée de la Place Jean Macé et de la Place Jean Macé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service culturel de la Commune de LE TEIL est autorisé à organiser la Fête de la musique :

Le vendredi 20 juin 2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 02h00 sur la Place de l'hôtel de ville et la Place Jean Macé

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la contre-allée de la place Jean Macé :

Le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 au samedi 21 juin 2025 à 02h00

Article 3 : La circulation est interdite Rue de l'église :

Le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 au samedi 21 juin 2025 à 02h00

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques comme suit :

- Les véhicules venant de la Rue Vincent Touchet passeront par le parking de la Place Jean Macé pour rejoindre la Rue du 8 Mai 1945 et le Boulevard Stalingrad.
- Les véhicules venant de la Rue du 08 mai 1945 ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la Place J. Macé.

Article 5 : La circulation sur le parking de la Place Jean Macé est interdite dans le sens Nord / Sud mais sera autorisée dans le sens Sud/Nord :

Le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 au samedi 21 juin 2025 à 02h00

Article 6 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

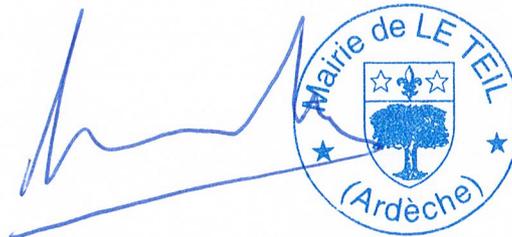
Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- Centre Technique Municipal,
- L'Office de Tourisme.

Fait à Le Teil, le 16 juin 2025
Le Maire,



Olivier PEVERELLI